

Révision du Plan Local d'Urbanisme de BELIN-BELIET



>> 07.4. PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS A LA TAXE D'AMENAGEMENT

> Dossier d'arrêt

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	09 juin 2004	14 juin 2012	03 avril 2013
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1	29 mars 2016		13 janvier 2017
Révision n°1	17 juin 2015		
Le Président de la Communauté de Communes			

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Christine LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : Mr MONGE, Mme GASSIES, Mr GENSOUS, Mme GOISNARD, Mr LOPEZ, Mme BARSACQ, Mr DESERT, Adjoints, Mme DUPOUY, Mr TIEMBLO, Mme NEWLAND-MARTIN, Mr COURBIN, Mr TURBET DELOF, Mr SAUTAREL, Mr RABLADE, Mme GREGOIRE, Mr DUCOURNAU, Mme DECRET, Mr MENNETRET, Mr RAYNAL, Mr FOSSE, Mr CANTON Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mr GELLIBERT ayant donné pouvoir à Mr GENSOUS, Mme COUFITTE MOROSOFF ayant donné pouvoir à Mr MONGE, Mme ROUGIER ayant donné pouvoir à Mme GASSIES, Mr RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Mr DUCOURNAU.

Était absente : Mme de BERNARDY de SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme GOISNARD



2011.8.2 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La fiscalité de l'aménagement fait l'objet d'une réforme qui entre en vigueur le 1^{er} Mars 2012

La taxe d'aménagement (TA), se substitue :

- à la taxe locale d'équipement (TLE)
- à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS)
- à la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE).

Elle comporte une part destinée aux communes ou EPCI et une part destinée au département.

Le champ d'application de la Taxe d'aménagement se rapprochant de celui de la TLE, il convient de reporter la situation actuelle : le taux de la TLE sans exonération facultative, sachant que le taux peut être révisé chaque année.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.

Madame le Maire propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition

Pour copie conforme

Fait à BELIN-BELIET le 25 novembre 2011

Le Maire,
M-C. LEMONNIER



1
elle a été

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMONNIER, Maire.

Etaient présents : Mme GOISNARD, Mr GELLIBERT, Mme BARSACQ, Mr DESERT, Mme DULAS, Mr SAUTAREL, Adjoints, Mr TIEMBLO, Mr GOISNARD, Mr PERRIER, Mr THIEFFENAT, Mme CITRAIN, Mr COUCAUD, Mr CHIGNAGUET, Mme GAILLARD BIENFAIT, Mme AUDET, Mr TOUPY, Mr DECLERCQ, Mme VIAUD, Mme TRAN VAN CHUOI, Mme BOYRIE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme GRIENENBERGER ayant donné pouvoir à Mme GOISNARD, Mme BRINDEAU ayant donné pouvoir à Mr GELLIBERT, Mr CARME ayant donné pouvoir à Mme BOYRIE, Mme CHOPO ayant donné pouvoir à Mr DECLERCQ.

Etaient absents : Mr RABLADE, Mme POCHELU,

Secrétaire de séance : Mr GELLIBERT



2015.6.3 TAXE D'AMENAGEMENT – MISE EN PLACE D'EXONERATIONS FACULTATIVES

Par délibération du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 5% sans exonérations facultatives.

Les dispositions de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme prévoient que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par ces dispositions.

En vue de stimuler le développement économique et donc l'emploi sur notre commune et au regard du caractère incitatif de cette mesure, il est proposé d'apporter des modifications à ladite délibération par la mise en place d'exonérations pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Le taux communal reste inchangé à 5%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Proposition :

Compte-tenu des éléments exposés et de l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- de transmettre cette décision aux services instructeurs de la Communauté des Communes du Val de l'Eyre au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte cette proposition.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET le 15 juillet 2015.

Le Maire,

M.C. LEMONNIER

